

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 02.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Votants : 18 (2 procurations)
- Suffrages exprimés : 18 (18 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

**SEANCE DU 03 FEVRIER 2020**

Le trois février deux mille vingt, à neuf heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch à Lazer, salle « Bernard Blanc », sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents :** BAGARD Marcel, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNUS Philippe, MATHIEU Bernard, MORENO Juan, MOULLET Albert, REY Jean-Louis, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

**Représentés :**

- DUPRAT Jean-Marc représenté par MATHIEU Bernard à qui il a donné procuration
- MAGNAN Jean-Michel représenté par DURANCEAU Damien à qui il a donné procuration

**Absents excusés :** DELAUP Luc, GAY Robert.

**ORDRE DU JOUR : Convention avec la commune de Garde-Colombe pour la mise en place d'ateliers numériques délocalisés à la bibliothèque de Lagrand**

Dans le cadre du schéma d'amélioration et de l'accessibilité aux services publics, la CCSB s'est engagée à accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne, dans l'objectif de les rendre autonome.

Pour cela, les Espaces France Services (EFS) et des Maisons de services au public (MSAP) proposent notamment des ateliers de formation sur les usages numériques.

La bibliothèque de Lagrand (commune de Garde-Colombe) dispose d'un espace adapté pour organiser ce type d'atelier. Une convention avec la commune de Garde-Colombe est donc proposée pour que l'animatrice multimédias des EFS et des MSAP anime un atelier dans les locaux de cette bibliothèque, à raison d'une demi-journée par mois. L'utilisation des locaux serait consentie à titre gracieux et la convention serait établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la mise en place d'ateliers numériques délocalisés ;
- autorise le président à signer la convention avec la commune de Garde Colombe pour l'utilisation de la bibliothèque de Lagrand.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

